

2024

#JOBS



LES ESSENTIELS

info Bretagne
jeunes
EXPLOREZ LES POSSIBLES

Un job, des droits

Même pour un job, la législation est précise et vise à vous protéger.

2

Contrat de travail

C'est une protection !
En cas d'accident du travail, d'heures non payées, pour justifier de vos ressources....

Toute embauche d'un salarié doit être déclarée. C'est une obligation pour l'employeur.



Un contrat écrit est en général signé par le salarié et l'employeur dans les 48h suivant l'embauche.

On y précise :

- la rémunération
 - l'intitulé du poste
 - la durée du travail
 - les attributions du salarié
- Il peut être rompu avant la fin (en respectant certaines conditions).

= Des obligations pour l'employeur et le salarié

Il existe plusieurs types de contrats



Le travail non déclaré est illégal

PÉRIODE D'ESSAI

Elle permet de s'assurer que le salarié convient au poste. Et pour le salarié, que les fonctions lui conviennent. Elle n'est pas obligatoire. Pour exister, elle doit être prévue dans le contrat ou la lettre d'engagement.

» Contrats les plus courants

■ CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

- Avec un terme précis : prend fin à la date fixée (durée maximale de 18 mois en général).
- Pour une durée minimale, sans terme précis : prend fin lorsque s'est réalisé l'objet pour lequel il a été conclu.

■ CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE (CTT)

Egalement appelé intérimaire.

Le salarié est embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui le met à disposition d'une entreprise pour une durée limitée, appelée « mission ». Juridiquement similaire au CDD.

■ CONTRAT SAISONNIER

Pour des tâches qui se répètent chaque année à des dates à peu près fixes (récoltes, cueillettes, activités touristiques). Pas d'indemnité de fin de contrat.

■ CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)

Sans limitation de durée. CDI à temps partiel fréquent dans la restauration rapide, les grandes surfaces... pour des jobs étudiants.

CONTRAT VENDANGE

Consultez notre dépliant
« Un job dans l'agriculture »

CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE)

Consultez notre dépliant
« Un job dans l'animation »

Avoir au moins 16 ans pour travailler : protections particulières.



14-15 ans : autorisations pour la moitié des vacances.

Consulter notre dépliant
« Un job quand on est mineur ».

Durée du travail



Durée légale
= 35 h par semaine

- Moins d'heures = contrat à temps partiel
- Heures supplémentaires = si on dépasse ponctuellement.
- Exceptions et dérogations selon secteur d'activité (hôtellerie-restauration, agriculture...), types de travaux.

	18 ans et plus
Formalités administratives	Visite médicale
Durée maximale	10h par jour jusqu'à 48h par semaine
Repos entre 2 jours de travail	11h
Repos hebdomadaire	35h (24h + 11h de repos)
Pause journalière	20 minutes toutes les 6h
Travail de nuit	8h consécutives maxi sauf exceptions
Travail les jours fériés	Autorisé sauf le 1 ^{er} mai

Rémunération / salaire



Montant libre en respectant les règles

Salaire net

C'est la somme qui vous sera concrètement versée. Se calcule en retirant les cotisations salariales (environ 23% du brut).
www.salaire-brut-en-net.fr

SMIC au 1er janvier 2024

11,65 € brut/heure
1766,92 € brut/mois soit environ
1398,69 € net/mois pour un contrat à 35h/semaine



Sur le bulletin de paie, doit figurer :

poste occupé, période de paie, nombre d'heures effectuées, intitulé de la convention collective, salaire net et brut, nature et montant des cotisations sociales patronales et salariales, prise en charge des frais de transport, congés.



MOINS DE 18 ANS ? (et moins de 6 mois d'activité)

• 80 % du Smic avant 17 ans • 90 % de 17 à 18 ans

C'est le minimum, on peut négocier +

■ **CHÈQUE EMPLOI-SERVICE UNIVERSEL (CESU)**

Pour des emplois à domicile (travaux ménagers, domestiques ou à caractère familial). Permet à l'employeur de déclarer et/ou régler en toute simplicité les salaires.
www.cesu.urssaf.fr

Jobs et études

■ **ETUDIANTS ÉTRANGERS**

Si vous êtes européen

Vous pouvez travailler librement pendant vos études.

Pour les non européens

Il faut un titre de séjour « Etudiant » et l'employeur doit vous déclarer auprès de la préfecture. Spécificités pour les étudiants algériens.

Quelle que soit votre nationalité

Si vous travaillez **au-delà de 964 h** par an pendant vos études, il vous faut une autorisation provisoire de travail.

■ **PRIME D'ACTIVITÉ**

Si vous percevez plus de 78 % du Smic net par mois (1082,87€), vous pouvez percevoir la prime d'activité. Vérifiez vos droits sur www.caf.fr

■ **BOURSES DU CROUS**

Si vous gagnez plus de 3 fois le Smic sur une année civile, votre bourse du CROUS risque d'être revue à la baisse.

Difficile de réussir ses études avec un job à plus de 15h/semaine...

Des aménagements sont parfois possibles (dispense d'assiduité, emploi du temps adapté)...

Trouvez le bon équilibre !



■ IMPÔTS

Moins de 26 ans ?

(au 1^{er} janvier de l'année d'imposition)
Exonération d'impôts sur les salaires perçus pendant vos études ou vos congés scolaires ou universitaires. Dans la limite de 3 mois de Smic sur une année, que vous soyez rattaché ou non au foyer fiscal de vos parents.
0809 401 401
www.impots.gouv.fr

■ ALLOCATIONS FAMILIALES

Moins de 21 ans ?

Pour que vos parents continuent à percevoir des allocations familiales, vos revenus ne doivent pas dépasser 55% du SMIC (calcul sur une période de 6 mois).
www.caf.fr

EN SAVOIR +

www.code.travail.gouv.fr
www.service-public.fr > Travail

0806 000 126

N° unique pour toute question sur le droit du travail (prix d'un appel local)

En cas de conflit

• Représentants du personnel dans l'entreprise (le CSE)

• Syndicats de salariés

• Inspection du travail au sein de la DREETS

www.bretagne.dreets.gouv.fr > Travail et relations sociales

• Défenseur des droits (discriminations)

www.defenseurdesdroits.fr ou 09 69 39 00 00

En situation de handicap ?

• Handisup Bretagne, 02 99 25 19 75 (pour joindre un professionnel à Rennes, Brest ou Lorient)

Service d'aide à la recherche de job, d'alternance... pour les étudiants et jeunes avec RQTH

Sites dédiés

• www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi

Faites respecter vos droits !



Sources : guide «Trouver un job » 2024 (CIDJ - Réseau IJ)
et code.travail.gouv.fr

Contacts /// Infos locales

Ne pas jeter sur la voie publique

